



1. Recommandations pour les vacances collectives

Régions	Période principale	Ponts ou remplacement de jours fériés
Brabant wallon	du 5/07 au 30/07 (solde 1)	
Hainaut (La Louvière, Charleroi, Mons, Tournai, Mouscron)	du 5/07 au 26/07 (solde 5) à compléter par: - soit du 28/06 au 2/07 (solde 0) - soit du 27/07 au 2/08 (solde 0)	
Libramont	- soit du 12/07 au 30/07 (solde 6) - soit du 19/07 au 06/08 (solde 6) à compléter par: - soit du 15/02 au 19/02 (solde 1) - soit du 4/11 et 5/11 (solde 4) - soit du 20/12 au 23/12 (solde 2)	
Liège - Huy - Waremme	- soit du 5/07 au 30/07 (solde 1) - soit du 12/07 au 30/07 (solde 6) + recommandation 15/02 au 19/02 (solde 1)	
Namur	du 12/07 au 30/07 (solde 5)	15/08 par 4/11 5/11
Verviers	- soit du 5/07 au 30/07 (solde 1) - soit du 12/07 au 30/07 (solde 6) + recommandation 15/02, 16/02, 17/02, 4/11 et 5/11 (solde 1)	
Bruxelles Hal - Vilvorde	du 5/07 au 30/07 (solde 1)	
Anvers, Malines, Turnhout	du 12/07 au 30/07 (solde 6)	15/08 par 16/08
Hasselt	du 12/07 au 30/07 (solde 6)	
Louvain	du 12/07 au 30/07 (solde 4)	4/11 et 5/11
Oost-Vlaanderen (Alost, Gand, Eeklo, Termonde, Audenaarde)	du 12/07 au 2/08 (solde 3)	4/11 et 5/11
Waasland Lokeren et Hamme	du 19/07 au 9/08 (solde 3)	4/11 et 5/11
Saint-Nicolas	du 12/07 au 2/08 (solde 3)	4/11 et 5/11
West-Vlaanderen (Bruges - Courtrai - Ostende – Roulers)	- soit du 19/07 au 6/08 (solde) - soit du 19/07 au 13/08 (solde 0)	15/08 par 4/11 5/11



2. Jours fériés et jours de repos

Jours fériés	Jours de repos
2020	
vendredi 25 décembre	21, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 31 décembre
2021	
vendredi 1 ^{er} janvier lundi 5 avril jeudi 13 mai vendredi 14 mai (*) lundi 24 mai mercredi 21 juillet lundi 16 août (**) lundi 1 ^{er} novembre jeudi 11 novembre lundi 27 décembre (*)	6, 7, 8 et 9 avril 2 et 3 novembre 12 novembre 24, 28, 29, 30 et 31 décembre
2022	
lundi 3 janvier (***)	4, 5, 6 et 7 janvier

(*) le samedi 1^{er} mai et le samedi 25 décembre ont été remplacés par décision de la commission paritaire de la construction par le vendredi 14 mai et par le lundi 27 décembre.

(**) le dimanche 15 août n'a pas été remplacé par décision de la commission paritaire de la construction. A défaut d'un autre choix dans l'entreprise, le jour férié est placé au premier jour d'activité qui suit.

(***) le samedi 1^{er} janvier 2022 a été remplacé par le lundi 3 janvier 2022 par décision de la commission paritaire.